



Pour tout renseignement lié à l'inscription, vous pouvez contacter :
sa.gym.merignac@gmail.com

Règlement intérieur

Préambule : Le club a une vocation de loisir et de performance. Chaque adhérent doit pouvoir y trouver son épanouissement. L'objectif du club est donc de satisfaire, dans la mesure du possible, les adhérents et de donner le goût du sport et de l'effort dans le respect des autres.

Article 1 Pour être inscrits, les gymnastes doivent fournir la fiche d'inscription remplie, le certificat médical, et le ou les chèques de cotisation à l'ordre du SAM GYMNASTIQUE. Un paiement en espèces est possible, de même en chèques vacances (ANCV).

Article 2 Le **certificat médical ou questionnaire de santé** étant la seule pièce permettant la couverture par l'assurance sportive de la Fédération Française de Gymnastique, aucun gymnaste ne sera admis aux entraînements sans ce document.

Article 3 La **cotisation sportive est obligatoire**. Le règlement doit être déposé à l'inscription. En cas d'inscription après le 31 décembre de l'année en cours, le montant de la cotisation (hors licence) est calculé au prorata des mois d'entraînements. La cotisation comprend l'adhésion au SAM, la licence sportive FFG, une assurance sportive et la participation aux activités du club. Le montant de cette participation est calculé en fonction du nombre d'heures de pratique.

Article 4 En cas d'arrêt ou d'exclusion d'un gymnaste, **aucun remboursement** de la cotisation ne sera effectué.

Article 5 Les adhérents ou leurs représentants peuvent souscrire une assurance complémentaire auprès de la Fédération Française de Gymnastique.

Article 6 Les gymnastes ne doivent pas entrer sur les lieux d'entraînement sans la présence de l'entraîneur. Il est interdit aux gymnastes de jouer dans les fosses d'entraînement.

Article 7 Les gymnastes sont tenus de respecter les jours et les horaires des entraînements qui leur sont impartis, du début à la fin de l'année.

Article 8 Les gymnastes sont tenus d'arriver à l'heure aux entraînements et d'y assister jusqu'à la fin des cours. Les retards prévisibles et justifiés, ou les départs avant la fin du cours, doivent être annoncés à l'entraîneur. Des retards ou des départs anticipés non-justifiés qui se répéteraient peuvent occasionner des sanctions. Les gymnastes ne doivent pas quitter les lieux d'entraînement pendant les cours, sauf accord de l'entraîneur, ou sur demande exceptionnelle des parents.

Article 9 Toute absence à un entraînement doit être signalée le plus tôt possible à l'entraîneur, avant l'entraînement chaque fois que possible (en cas d'absences prévues). Toutes les absences doivent impérativement être justifiées. En cas d'absence de l'entraîneur, les gymnastes seront prévenus le plus tôt possible. Les heures d'entraînement qui ne peuvent être assurées, pour une raison valable, peuvent être assurées par un autre entraîneur, ou remplacées au mieux des disponibilités du staff et des gymnastes.

Article 10 Les gymnastes doivent porter une tenue appropriée lors des séances d'entraînement. Ils ont accès à un vestiaire pour se changer et sont seuls responsables de leurs effets personnels.



Pour tout renseignement lié à l'inscription, vous pouvez contacter :
sa.gym.merignac@gmail.com

Article 11 Les gymnastes sont placés sous l'autorité de l'entraîneur pendant le déroulement des séances d'entraînement. Tout manquement à la discipline, au respect des gymnastes et des entraîneurs, au respect du matériel, pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, après avertissement aux parents et avis du conseil d'administration.

Article 12 Les gymnastes qui s'engagent en compétition ne peuvent en aucun cas se dédire, sauf empêchement majeur : maladie, blessure, examen scolaire ou universitaire... En cas de maladie, un certificat médical doit impérativement être donné à l'entraîneur. Les gymnastes doivent respecter toutes les règles propres aux compétitions et suivre toutes les instructions de l'entraîneur concernant la tenue, les horaires, le déroulement de la compétition...

Article 13 Les gymnastes ne doivent pas perturber les autres activités sur le complexe. Il est interdit de fumer dans l'enceinte du gymnase.

Article 14 L'accès aux installations sportives est strictement réservé aux gymnastes et aux entraîneurs. La présence des parents ou responsables légaux est interdite dans la salle d'entraînement, sauf pour les babys gyms qui doivent être accompagnés, tel que le prévoit le Cahier des Charges de la Petite Enfance de la Fédération Française de Gymnastique.

Article 15 Le responsable du gymnaste mineur (père, mère...) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser l'enfant. Il doit venir rechercher l'enfant dans les quinze minutes suivant la fin de l'entraînement. Passé ce délai, la responsabilité de l'entraîneur et du club ne sera plus engagée.

Article 16 Des réunions peuvent être proposées aux parents par l'entraîneur en fonction des besoins du groupe.

Article 17 Le procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle est affiché sur un panneau à disposition des adhérents et de leurs représentants.

Article 18 Les adhérents ou leurs responsables légaux doivent informer le responsable technique du club s'ils s'opposent à la publication sur Internet et dans la presse de photos sur lesquelles ils apparaissent.

Acceptation du règlement intérieur :

Nom du gymnaste :

A Méridonnac le :

Signature obligatoire du (de la gymnaste) ou du représentant légal



Pour tout renseignement lié à l'inscription, vous pouvez contacter :
sa.gym.merignac@gmail.com

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Equipements des gymnastes

Pour les gymnastes des groupes de compétition :

- Le gymnaste s'engage à participer aux compétitions dans lesquelles il sera engagé par le club,
- Le gymnaste doit avoir la tenue officielle du club (disposition réglementaire de la FFG) : survêtement (filles et garçons), justaucorps (filles), léotard, sokol et short (garçons).
- Prévoir une bouteille d'eau aux entraînements.

Pour les gymnastes des groupes loisirs:

- Le gymnaste devra venir aux séances avec une tenue adéquate à la pratique de la gymnastique,
- Prévoir une bouteille d'eau aux entraînements.

Les Entraînements :

- Se dérouleront aux horaires et au lieu prévus pour le groupe pour lequel le licencié s'est inscrit,
- N'auront pas lieu durant les vacances scolaires, hors stages
- Ne pourront être assurés en cas de réquisition des installations par la Mairie de Mérignac

Cotisation pour la saison sportive (de septembre à juin)

La cotisation que vous réglez, intègre :

- La licence FFG (part fédérale - régionale & départementale)
- L'assurance FFG obligatoire
- L'adhésion au SAM
- La participation aux frais de structure en fonction du type d'adhésion + Frais Sacem

Modalités de règlement

- Le paiement s'effectue en ligne via la plateforme Hello Asso ou possibilité de régler en chèques vacances ou espèces.
- La cotisation doit être réglée dans son intégralité à la fin de la saison sportive.
- La section ne fera aucun remboursement d'adhésion.
- Paiement possible en espèces et en chèques vacances. Un acompte devra être donné lors de l'inscription.

Participation aux manifestations ou compétitions

- Groupes loisirs : le club organise 2 manifestations et ponctuellement des compétitions internes, auxquelles le gymnaste participera s'il le souhaite.
- Groupes de compétition : le gymnaste s'engage à participer aux compétitions dans lesquelles il sera engagé. Pour les gymnastes qualifiés aux compétitions à finalité nationale, une participation forfaitaire aux frais de déplacements sera demandée.

Nom du Gymnaste :

A Mérignac le :

Signature obligatoire du (de la gymnaste) majeur, ou du représentant légal